

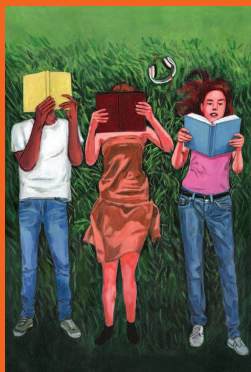
de livre en livre

RÈGLEMENT

Prix littéraire des lycéen/nes et apprenti/es de Nouvelle-Aquitaine 2022-2023

ARTICLE 1

© Aude Samama



Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec les rectorats de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ALCA Nouvelle-Aquitaine organise le prix De livre en livre, prix littéraire des lycéen/nes et apprenti/es de Nouvelle-Aquitaine.

Le prix a un triple objectif :

• *Lire et choisir*

Faire lire la diversité des genres et des auteurs et des autrices de Nouvelle-Aquitaine. Rappeler le droit du lecteur en renforçant sa pensée critique et sa liberté de choix.

• *Rencontre avec la création*

Permettre la rencontre des jeunes lecteurs avec les auteurs et les autrices de la région, en vue de rendre sensible et proche l'acte de création.

• *Relation aux métiers du livre*

Faire découvrir aux jeunes lecteurs l'ensemble des métiers du livre et leurs logiques à la fois artistique et économique, et faire tout particulièrement comprendre la rémunération des auteurs et des autrices.

ARTICLE 2

Le prix De livre en livre est proposé à tous les élèves et jeunes en formation, dans les lycées publics et privés sous contrat avec l'État, les lycées agricoles, les centres de formation des apprentis, les maisons familiales et rurales, les instituts d'éducation et d'orientation et les jeunes au sein de la Protection judiciaire de la jeunesse.

ARTICLE 3

Les établissements qui souhaitent faire participer leurs élèves peuvent se faire connaître en complétant le bulletin de préinscription en ligne, disponible sur le site d'ALCA, avant le vendredi 24 juin 2022.

Une personne référente du projet global au sein de l'établissement, en lien avec l'ensemble des professeurs et équipe pédagogique intéressés par le prix, est l'interlocutrice privilégiée avec l'équipe d'ALCA. Ce bulletin indique également le nombre approximatif d'élèves qui pourraient participer l'année suivante.

La préinscription ne vaut pas pour inscription. Elle permet à ALCA d'anticiper le nombre possible de participants à la rentrée. L'inscription définitive a lieu en début d'année scolaire 2022-2023. Les établissements ont jusqu'au 22 octobre à minuit pour inscrire leur établissement, selon deux propositions cumulables :

- Inscrire un ou plusieurs groupes classe dans son ensemble (un groupe classe implique un professeur référent par classe).
- Permettre l'inscription individuelle élève par élève. Dans ce cas, toutes les inscriptions sont recueillies par le (la) professeur(e) documentaliste qui complète le bulletin d'inscription en ligne.

Toutes les inscriptions se font en ligne, via un formulaire. L'inscription est enregistrée et confirmée par voie informatique. Dans le bulletin d'inscription définitive sont demandés les coordonnées de toutes les personnes encadrantes participant au projet, le nombre d'élèves inscrits, par classe ou individuellement. Aucune inscription individuelle directement complétée par un élève ne peut être prise en compte.



ARTICLE 4

Le prix consiste en la lecture de 5 livres, tous genres confondus, d'auteurs et d'autrices résidant en Nouvelle-Aquitaine, sélectionnés par un comité de professionnels et de lycéens. À l'issue des lectures, chaque élève vote pour le livre qui emporte son suffrage, après des discussions, ateliers, ou tout autre moyen que l'équipe pédagogique de l'établissement juge opportune de mettre en place. Un livret d'accompagnement des livres est mis à la disposition des équipes éducatives pour accompagner la découverte de la sélection.

Au moins un comité de lecture, pour discuter des livres, est mis en place dans l'établissement. Les modalités d'organisation sont à la charge des établissements. En cas de besoin, l'équipe d'ALCA peut accompagner à la mise en place de ces comités de discussion. ALCA propose en outre des formations sur l'animation d'un jury de lecteurs et la pratique de l'argument positif.

Chaque élève vote. Un élève = une voix.

Dans chaque établissement, la personne référente du prix est chargée de recueillir l'ensemble des votes et de les transmettre à ALCA.

L'organisation et les modalités du vote sont précisées à l'inscription de l'établissement.

ARTICLE 5

Le temps de lecture est effectif du début des vacances de la Toussaint jusqu'à la fin de la semaine suivant la fin des vacances de printemps. Le début du temps de lecture est soumis à l'arrivée des livres dans l'établissement. Plus les inscriptions sont faites tôt, plus les livres sont commandés et disponibles tôt.

ARTICLE 6

Un des objectifs du prix étant l'acquisition des livres des auteurs et des autrices, et en vue de faciliter la circulation des ouvrages parmi les participants, pour un lot de livres acquis par l'établissement, sur ses fonds propres, ALCA offre des livres en complément.

La règle est la mise à disposition d'un lot de 5 livres pour 10 participants.

Un lot supplémentaire est fourni aux 5 supplémentaires (exemple: 22 participants = 2 lots; 25 participants = 3 lots). Les livres fournis par ALCA sont commandés par ALCA dans le réseau des librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine, au plus près des établissements. Ils sont livrés directement à l'établissement.

ALCA prend en charge l'acquisition des livres et les frais de port pour les lots qu'elle fournit.

Pour les lots acquis et payés directement par l'établissement, les frais de port éventuels sont à la charge de l'établissement.

ARTICLE 7

Pendant le temps de lecture, entre octobre et avril, des rencontres avec les auteurs et les autrices, éditeurs, éditrices, libraires peuvent être organisées.

Le nombre de ces rencontres est limité, aussi, un bulletin de demande de rencontre doit être complété.

Les rencontres sont construites sur la base d'une préparation des participants à la venue de l'intervenant. La durée des rencontres varie entre une heure et deux heures. Chaque groupe ne peut bénéficier que d'une seule rencontre prise en charge par ALCA (exemple: une classe dédoublée = 2 rencontres). Un(e) auteur(trice), un(e) éditeur(trice) ou une(e) libraire ne peuvent effectuer plus de 3 rencontres par jour, idéalement 2.

ALCA prend en charge la rémunération des intervenant(e)s, les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration du soir le cas échéant. L'établissement s'engage à prendre en charge le repas du midi si nécessaire au sein de l'établissement.

ARTICLE 8

Les votes sont clos le vendredi 5 mai 2023 minuit.

ARTICLE 9

Un ou plusieurs événements ont lieu en Nouvelle-Aquitaine, rassemblant participants, auteurs et autrices, éditeurs et éditrices, libraires (le cas échéant) en fin de parcours. Lors de ce(s) rassemblement(s) a lieu la révélation du nom du lauréat. Les frais de déplacement incombent à l'établissement et sont à prévoir à l'inscription du projet.

L'auteur(trice) lauréat(e) se voit attribuer une dotation de 5 000 € net, versée sous forme de droits d'auteur. En outre, il (elle) bénéficie d'un mois de résidence dans un des lieux appartenant au réseau des lieux de résidences de Nouvelle-Aquitaine. Enfin, il (elle) est accompagné(e), à sa demande, pendant un an par un agent littéraire.

Les productions écrites, dessinées, enregistrées ou créées par les participants peuvent bénéficier d'une valorisation sur le site d'ALCA ou dans Prologue, l'e-media d'ALCA.

Des demandes spécifiques sont faites par les personnes référentes des établissements inscrits. L'équipe d'ALCA étudie la faisabilité, en lien avec le service Communication.